

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

### Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025.

**Présents :** Mmes et MM. Claude BUSTO, Elisabeth ALLEMANY, Gérard ROUBIO, René MIRALLES, Claude OSMONT, Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

**Absent excusé :** M. Jean DOUTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°37/2025

#### **Convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) – Niveau 2 – Aménagement et d'embellissement des Avenues de Carcassonne et du Languedoc – Tranche 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers ;

Vu le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour l'application de la loi n° 93-1418 précitée ;

Vu le Code du travail et notamment les articles relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers de bâtiment et de génie civil ;

Vu le projet d'aménagement et d'embellissement des Avenues de Carcassonne et du Languedoc – Tranche 2 ;

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur SPS pour cette opération, conformément à la réglementation en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- D'approuver la convention avec la société Cabinet Occitanie CSPS pour l'exécution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) relative à l'opération d'aménagement et d'embellissement des Avenues de Carcassonne et du Languedoc – Tranche 2, pour un montant de 4 176,00 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D11-211100680-20250930-capendu\_25\_D37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Affichage : 02/10/2025

- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY



Le maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu\_25\_D37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025  
Affichage : 02/10/2025